

LE MAIRE DE LA VILLE DE MUNSTER,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2542-2 et R 2213-1, sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de la police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;

VU le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la « Fête Nationale » le Jeudi 13 juillet 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues ou sections de rues, ainsi que certaines places de la ville ;

A R R E T E

Article 1 :

Le jeudi 13 juillet 2023 de 16 heures 00 au 14 juillet 2022 à 01h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Stationnements interdits : (selon signalisation)

- La rue devant le temple protestant ;
- La Place du Marché ;
- Rue Alfred Kern : parking du collège et parking du club house de foot à partir de 13h.

Circulation interdite :

- Dans les rues adjacentes à la place du Marché, la rue de la Salle des Fêtes à partir de 16h00.
- Dans la rue Alfred Kern, depuis le gymnase du collège jusqu'à la rue du Docteur Heid, le temps de stationnement du public pour le spectacle pyrotechnique de 22h30 à 23h30.
- La rue Sébastopol étant barrée à la place du marché, les résidents du N°1 de ladite rue seront autorisés à rentrer chez eux en contre sens, depuis la rue du Dôme. Un avis à riverains sera distribué.

Déviations :

Pour le défilé qui se rendra depuis la place du Marché au collège, via la rue de la République, Grand' Rue, rue du Hohneck, rue Rapp, rue du Docteur Heid et la rue Alfred Kern, les modalités sont :

- A la mise en marche du défilé, la sécurisation se fera de manière déambulatoire encadré par la police municipale, la brigade verte et le soutien ponctuel de la gendarmerie locale.
- Durant la montée dans la Grand 'rue, les automobilistes venant de l'Est et se dirigeant vers la Schlucht seront déviés par la rue des Potiers, rue des Clefs et la rue des Vosges et la rue des Bouleaux

- Les véhicules venant de l'Ouest par la rue du 9^{ème} Zouaves seront déviés par la rue de Luttenbach, la rue Sébastopol et la rue Haedrich.
- Les véhicules venant de Metzeral seront déviés par la rue Sébastopol et la rue Haedrich.
- Lorsque le défilé parviendra à l'intersection formée par la rue Sébastopol, la rue du Docteur Heid et la rue Rapp, la circulation Est-Ouest et Ouest-Est sera neutralisée jusqu'au passage complet du défilé vers le collège.

A l'arrivée dans la rue Alfred Kern, le public sera contenu dans cette rue le temps tir du feu d'artifice puis le cortège se disloquera et le public regagnera le centre-ville de manière libre, lieu des festivités. Les routes seront ouvertes à la circulation.

Article 2 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions sera mise en place par les services techniques de la ville de Munster.

Article 3 :

Le 14 juillet 2023, à partir de 1 heure, les animations organisées par les associations participantes devront respecter les prescriptions permanentes relatives aux bruits de voisinage.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront poursuivis conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à Colmar
- Monsieur le Président du Collectivité Européenne D'Alsace à Colmar,
- Madame la Procureure de la République,
- La Brigade de Gendarmerie de Munster,
- Brigade Verte de Munster,
- La Police municipale,
- Le CIS de Munster,
- Le Centre routier de Munster

Fait à Munster, le 3 juillet 2023


 Monique MARTIN
 Adjointe au Maire :



Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **Recours gracieux** : auprès de mes services sous le présent timbre ;
- **Recours contentieux** : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non-réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de : *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, 11, avenue de la Paix, B.P. 1038 F, 67070 STRASBOURG Cedex.*

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.